

Annexe 2

Plafonds de ressources des Prêts à Taux Zéro

Les plafonds de ressources applicables aux bénéficiaires des prêts à taux zéro (PTZ) varient en fonction de la période de l'année où la demande de prêt est déposée :

- du 1^{er} janvier au dernier jour de mars : le revenu fiscal de référence est celui de l'année n-2,
- entre le 1^{er} avril et la date de réception des avis d'imposition : c'est le revenu fiscal n-1 qui est pris en compte, sur la base d'une déclaration sur l'honneur conforme à un modèle type établi par le demandeur, avec l'assistance éventuelle de l'établissement de crédit ou du centre des impôts ; l'avis d'imposition relatif aux revenus n-1 doit être transmis dès réception à l'établissement prêteur qui procède, si nécessaire, à la régularisation de la situation de l'emprunteur,
- entre la date de réception de l'avis d'imposition et le 31 décembre : le revenu fiscal de référence est celui de l'année n-1.

Plafonds de ressources Prêt à taux 0% (100 %)

Nombre de personnes occupant le logement	Zone A	Zone B ou C
Isolé	25 000 €	18 950 €
2 personnes	35 000 €	25 270 €
3 personnes	40 000 €	29 230 €
4 personnes	45 500 €	32 390 €
5 personnes et plus	51 900 €	35 540 €

Dans le domaine du 1 % Logement, ces plafonds de ressources sont pris en compte pour obtenir le montant majoré (9 600 €) du prêt PASS-TRAVAUX (60 % des plafonds PTZ) ou pour bénéficier d'un prêt SÉCURI-PASS.

Plafonds de ressources Prêt à taux 0% (60 %)

Nombre de personnes occupant le logement	Zone A	Zone B ou C
Isolé	15 000 €	11 370 €
2 personnes	21 000 €	15 162 €
3 personnes	24 000 €	17 538 €
4 personnes	27 300 €	19 434 €
5 personnes et plus	31 140 €	21 324 €

Les revenus imposables à prendre en compte sont ceux de l'avis d'imposition reçu l'année dernière ou ceux de l'avis d'imposition de l'année en cours, s'ils sont plus favorables.

Plafond de ressources applicable aux offres de prêt émises à compter du 1^{er} janvier 2006.

Zone A : agglomération parisienne, Côte-d'Azur et agglomération genevoise.

Zone B : agglomérations de plus de 50 000 habitants, communes proches de l'agglomération parisienne et zone frontalières ou littorales.

Zone C : reste du territoire métropolitain.

On raisonne en nombre de personnes vivant au foyer du bénéficiaire du prêt à 0 % et non pas par type de ménage ; il n'y a pas de distinction entre couples mariés et concubins.